

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 804**

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 7

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« I A. – À la deuxième phrase du troisième alinéa du I de l'article 50 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique, après le mot : « actions », sont insérés les mots : « de simplification, de facilitation, notamment par la voie de la dématérialisation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les missions d'accompagnement de Business France doivent intégrer les objectifs de simplification et de facilitation des procédures d'internationalisation et d'export commercial, notamment par la voie de process de dématérialisation afin de gagner en temps et en fluidité pour les PME.

C'est le but recherché par cet amendement.